

SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 12 avril 2017 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Maire	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 34.

17-091 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

17-092 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 8 mars 2017 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2017, avec dispense de lecture.

17-093 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 1^{er} mars 2017, de la séance ordinaire du 8 mars 2017 et de la séance extraordinaire du 16 mars 2017, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17-094 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2016

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du Conseil le rapport financier pour l'exercice financier 2016 et le rapport du vérificateur externe.

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le rapport financier pour l'exercice financier 2016 et le rapport du vérificateur externe :

- de la MRC de Rimouski-Neigette
- du Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité de Rimouski-Neigette
- du Territoire non-organisé du Lac Huron (Rapport financier seulement).

17-095 APPUI / PROJET DE LOI C-203 / LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

CONSIDÉRANT le projet de loi C-203, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles), visant à garantir aux citoyens une égalité réelle en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit modifier la Loi sur la Cour suprême en créant une nouvelle condition de nomination des juges de la Cour suprême selon laquelle ceux-ci doivent comprendre l'anglais et le français sans l'aide d'un interprète;

CONSIDÉRANT QUE la Cour suprême du Canada est actuellement la seule cour de justice parmi les tribunaux fédéraux où les juges n'ont pas l'obligation de comprendre directement les propos d'un justiciable ou de son avocat;

CONSIDÉRANT QUE cette situation s'avère problématique dans un contexte où chaque citoyen a le droit fondamental de s'exprimer dans la langue officielle de son choix;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le Projet de loi C-203, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles).

17-096 **APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS / PROGRAMMES DE FORMATION DES POMPIERS ET OFFICIERS / RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MRC**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que, en conséquence de ces dispositions, toutes les MRC du Québec se sont dotées d'un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'importance accordée à la formation des pompiers et officiers;

CONSIDÉRANT que, depuis quelques années, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a confié aux MRC la responsabilité d'administrer les programmes de formation s'adressant aux pompiers et officiers des services de sécurité incendie existants sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que ces programmes de formation concernent tant le volet 1, le volet 2 que le volet 3;

CONSIDÉRANT que les MRC assument en conséquence un rôle et des responsabilités qui relèveraient normalement du MSP;

CONSIDÉRANT que ce mandat a été confié par le MSP sans qu'aucune entente préalable n'ait été convenue avec les MRC afin de fixer les conditions et les termes d'un tel mandat, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part des MRC;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC des Maskoutains dans sa demande au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures appropriées afin que le MSP convienne d'une entente avec la MRC afin d'établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part de la MRC.

17-097 **APPUI / CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE**

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer une lettre d'appui pour le Centre d'action bénévole.

**17-098 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT SUR LE
TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES
DÉPENSES DES NON-ÉLUS DE LA MRC DE
RIMOUSKI-NEIGETTE**

Avis de motion est donné par Marnie Perreault que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement sur le traitement et le remboursement des dépenses des non-élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

**17-099 COMITÉS / NOMINATION / CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOPER**

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Francis St-Pierre en tant que représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER).

**17-100 COMITÉS / NOMINATION / COMITE
D'ANALYSE EN DEVELOPPEMENT RURAL**

CONSIDÉRANT le changement d'emploi de Mme Chantal Asselin qui occupait le siège de représentante du secteur de l'emploi au sein du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme la nomination de Monsieur Jean Dupuis en remplacement de Madame Chantal Asselin au siège de représentant de l'emploi au sein du comité d'analyse en développement rural.

**17-101 COMITÉ / NOMINATION / TABLE RÉGIONALE
DES PAYSAGES**

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme la directrice du service de l'aménagement et de la gestion du territoire en tant que représentante de la MRC à la Table régionale des paysages.

**AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS
D'EAU**

**17-102 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME /
MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement n°8-13 qui vient modifier le *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté le règlement de concordance n°220-17 qui vient modifier le Règlement n°194-12 relatif au Plan d'urbanisme de la municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°8-13 de la MRC modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement* avait été soumis au comité consultatif agricole et que le comité avait délivré une recommandation favorable à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance n°220-17 est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance n°220-17 modifiant le Plan d'urbanisme n°194-12 de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°8-13 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

**17-103 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME /
MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement n°8-13 qui vient modifier le *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté le règlement de concordance n°221-17 qui vient modifier le Règlement de zonage n°195-12 de la Municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°8-13 de la MRC modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement* avait été soumis au comité consultatif agricole et que le comité avait délivré une recommandation favorable à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance n°221-17 est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance n°221-17 modifiant le Règlement de zonage n°195-12 de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°8-13 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

**17-104 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME /
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement n° 02-16 qui vient modifier le *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté le Règlement de concordance n°2016-296 qui vient modifier le Règlement n°2013-269 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valérien;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de concordance n°2016-296 est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance n°2016-296 modifiant le Plan d'urbanisme n°2013-269 de la Municipalité de Saint-Valérien, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

**17-105 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME /
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement n° 02-16 qui vient modifier le *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté le Règlement de concordance n°2016-297 qui vient modifier le Règlement de zonage n°2013-270 de la Municipalité de Saint-Valérien;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance n°2016-297 est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance n°2016-297 modifiant le Règlement de zonage n°2013-270 de la Municipalité de Saint-Valérien, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

**17-106 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME /
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement n°2-16 qui vient modifier le *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté le Règlement de concordance n°2016-298 qui vient modifier le Règlement de lotissement n°2013-271 de la Municipalité de Saint-Valérien;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de concordance n°2016-298 est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance n°2016-298 modifiant le Règlement de lotissement n°2013-271 de la Municipalité de Saint-Valérien, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

**17-107 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME /
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement n°2-16 qui vient modifier le *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté le règlement de concordance n°2016-299 qui vient modifier le Règlement n°2013-274 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Valérien;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance n°2016-299 est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance n°2016-299 modifiant le Règlement n°2013-274 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Valérien, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

17-108 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le règlement n°1005-2017 qui vient modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les bâtiments complémentaires aux sentiers récréatifs motorisés dans la zone H-9072 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été soumis au comité consultatif agricole et que le comité a délivré une recommandation favorable à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* a émis une autorisation (200748 et 380137) pour utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot ciblé;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n°1005-2017 de la Ville de Rimouski, en vue de modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les bâtiments

complémentaires aux sentiers récréatifs motorisés dans la zone H-9072 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

17-109 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le règlement n°1006-2017 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de remplacer les zones C-526 et H-575, d'ajuster le découpage des zones C-527, C-530, H-531, H-546, C-547 et C-548 et d'autoriser de nouveaux usages dans les zones C-527, C-529, C-547 et C-548;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement n° 1006-2017 de la Ville de Rimouski, modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de remplacer les zones C-526 et H-575, d'ajuster le découpage des zones C-527, C-530, H-531, H-546, C-547 et C-548 et d'autoriser de nouveaux usages dans les zones C-527, C-529, C-547 et C-548, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

17-110 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2017-02-168 étant un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution 2017-02-168 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2017-02-168, adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rimouski, à l'égard du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'autoriser la construction d'un projet d'habitation trifamiliale isolée, sur les lots 2 966 638, 2 966 640 et 2 968 052 du cadastre du Québec, sis aux 1791 à 1805, rue des Chalets, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

17-111 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 1003-2017 autorisant des travaux de pavage et d'éclairage dans la rue Lionel-Côté et un emprunt de 107 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 1003-2017 de la Ville de Rimouski, des travaux de pavage et d'éclairage dans la rue Lionel-Côté et un emprunt de 107 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

17-112 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 1004-2017 autorisant des travaux de pavage dans l'avenue des Pluviers et un emprunt de 114 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 1004-2017 de la Ville de Rimouski, autorisant des travaux de pavage dans l'avenue des Pluviers et un emprunt de 114 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

17-113 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 20-03-2017 et le projet de règlement autorisant des travaux de construction d'un trottoir dans la rue Corneau et un emprunt de 62 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 20-03-2017 et le projet de règlement de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de construction d'un trottoir dans la rue Corneau et un emprunt de 62 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

17-114 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 23-03-2017 et le projet de règlement autorisant la construction du Complexe sportif glaces et piscines et un emprunt de 32 699 260 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 23-03-2017 et le projet de règlement de la Ville de Rimouski autorisant la construction du Complexe sportif glaces et piscines et un emprunt de 32 699 260 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

17-115 AUTORISATION DE SIGNATURE / LICENCE POUR L'UTILISATION DE DIFFÉRENTES DONNÉES GÉOMATIQUES DE LA VILLE DE RIMOUSKI EN REGARD A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA GESTION DES COURS D'EAU

Il est proposé Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la *Licence pour l'utilisation de différentes données géomatiques de la Ville de Rimouski en regard à l'aménagement du territoire et la gestion des cours d'eau*.

CULTURE ET PATRIMOINE

17-116 ADOPTION DU RAPPORT PORTANT SUR L'ÉTAT DE SITUATION DE LA VITALITÉ CULTURELLE DU TERRITOIRE RURAL

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le *Rapport sur l'état de situation de la vitalité culturelle et des conditions de pratique en territoire rural*, en date du 12 avril 2017.

17-117 RÉSOLUTION D'INTENTION / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette et le Ministère de la Culture et des Communications ont signé une Entente de développement culturel (EDC) pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des consultations sur la nouvelle Politique culturelle, la MRC avait soumis le 25 août 2016 des demandes au Ministère à l'effet qu'il :

- Priorise l'accessibilité à la culture pour l'ensemble du territoire québécois, y compris pour les zones rurales qui ne disposent pas de ressources humaines professionnelles ou d'infrastructures culturelles adéquates;
- Reconnaisse l'éloignement des centres urbains et de l'étendue des territoires dans les approches

ministérielles, ainsi que dans le calcul des aides financières;

- Permettre un retour à des ententes triennales le plus rapidement possible;
- Intègre le principe qu'un développement culturel structurant et durable doit se baser sur des actions qui portent sur plusieurs années;
- Prévoit l'augmentation des enveloppes dédiées aux ententes de développement culturel, de même que l'octroi d'un soutien financier lié à la coordination du développement culturel à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mars 2017, le Ministère informait la MRC du retour d'une entente triennale pour 2018-2020 accompagnée d'une proposition financière de 30 000 \$ sur trois ans (10 000 \$ par année);

CONSIDÉRANT QUE le retour à une entente triennale est la seule demande ayant été retenue par le Ministère jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande à la MRC de faire connaître ses intentions d'ici le 28 avril, ce qui représente un délai très court compte tenu des enjeux propres à la MRC et exprimés à maintes reprises par le passé, autant dans le mémoire qu'aux représentants du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la proposition 2018-2020 se base sur un historique de financement qui n'a jamais été indexé au cours des quinze dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la proposition 2018-2020 se traduit même par une diminution de l'aide financière de l'ordre de 3 000 \$ (1 000 \$ par année), en plus d'une impossibilité d'appariement pour les sommes supplémentaires de partenaires sollicités par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge cette situation déplorable dans un contexte où il a été démontré que les besoins justifient une augmentation des enveloppes dédiées aux EDC;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'aide financière insuffisante, le cadre fixé par le Ministère adopte une approche de gestion et de suivi mur-à-mur, allant ainsi à l'encontre de la volonté gouvernementale de reconnaître le pouvoir décisionnel des MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel contexte, le conseil de la MRC ne considère pas que les éléments sont réunis pour confirmer son intention de renouvellement sans condition;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Rimouski-Neigette confirme son intention de renouveler l'EDC pour les années 2018-2020 conditionnellement à ce que le cadre fixé par le Ministère pour l'EDC soit simplifié afin de permettre un seul moyen d'action par enveloppe budgétaire :

- Un premier moyen d'action large qui englobe le développement culturel;
- Un deuxième moyen d'action large qui englobe le patrimoine culturel,

Le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette tient par ailleurs à réitérer l'importance d'augmenter de façon significative les enveloppes de l'EDC et ce, dès la prochaine entente.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

17-118 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES 2015 – REDISTRIBUTION DE LA PART DE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC 20 % ET RECYCLEMÉDIAS 20 %

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 28 mars 2017, le versement au montant de 36 313,49 \$, représentant 20 % de la compensation provenant de Éco Entreprises Québec pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 28 mars 2017, le versement au montant de 1 017,91 \$, représentant 20 % de la compensation provenant de RecycleMédias (RM) pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être répartis aux municipalités, sur la base des coûts de traitement des matières recyclables de 2014;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette effectue le versement des montants présentés aux tableaux 1 et 2 aux municipalités.

Compensation pour la collecte sélective 2015			
Répartition du versement de 20 % de Éco Entreprises Québec			
(Basée sur les données de 2014)			
MUNICIPALITÉS	Coûts de traitement des matières recyclables 2014		Versement
	\$ (avant taxes)	%	\$
Esprit-Saint	881,38	0,0047	169,22
La Trinité-des-Monts	734,81	0,0039	141,08
Saint-Narcisse-de-Rimouski	3 588,59	0,0190	689,01
Saint-Marcellin	1 108,26	0,0059	212,79
Saint-Anaclet-de-Lessard	10 798,69	0,0571	2073,35
Rimouski	160 686,01	0,8496	30851,77
Saint-Valérien	2 439,99	0,0129	468,48
Saint-Fabien	7 579,92	0,0401	1455,35
Saint-Eugène-de-Ladrière	1 314,76	0,0070	252,43
TOTAL	189 132,41	1,0000	36 313,49

Compensation pour la collecte sélective 2015			
Répartition du versement de 20 % de RecycleMédias			
(Basée sur les données de 2014)			
MUNICIPALITÉS	Coûts de traitement des matières recyclables 2014		Versement
	\$ (avant taxes)	%	\$
Esprit-Saint	881,38	0,0047	4,74
La Trinité-des-Monts	734,81	0,0039	3,95
Saint-Narcisse-de-Rimouski	3 588,59	0,0190	19,31
Saint-Marcellin	1 108,26	0,0059	5,96
Saint-Anaclet-de-Lessard	10 798,69	0,0571	58,12
Rimouski	160 686,01	0,8496	864,81
Saint-Valérien	2 439,99	0,0129	13,13
Saint-Fabien	7 579,92	0,0401	40,80
Saint-Eugène-de-Ladrière	1 314,76	0,0070	7,08
TOTAL	189 132,41	1,0000	1 017,91

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

17-119 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / CONCERTS AUX ÎLES DU BIC

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget du Fonds de développement des territoires de la MRC de Rimouski-Neigette, le versement d'une aide financière de 750 \$ aux Concerts aux Îles du Bic.

17-120 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL DE LA FENAISON

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget du Fonds de développement des territoires de la MRC de Rimouski-Neigette, le versement d'une aide financière de 750 \$ au Festival de la Fenaïson.

**17-121 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES /
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FESTE
MÉDIÉVALE**

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget du Fonds de développement des territoires de la MRC de Rimouski-Neigette, le versement d'une aide financière de 750 \$ à la Feste médiévale.

**17-122 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES /
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FÊTE AU
VILLAGE**

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget du Fonds de développement des territoires de la MRC de Rimouski-Neigette, le versement d'une aide financière de 750 \$ à la Fête au Village.

**SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE
INCENDIE**

**17-123 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉ 2016 DE L'AUTORITE
REGIONALE EN SECURITE INCENDIE**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie au 31 décembre 2016 de l'autorité régionale en sécurité incendie.

**17-124 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉ 2016 DU SERVICE REGIONAL DE
SECURITE INCENDIE**

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie au 31 décembre 2016 du service régional de sécurité incendie.

17-125 ENTENTE D'ENTRAIDE EN INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 066-2017 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière mentionnant que la municipalité souhaite établir une entente de service avec le service régional de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT la MRC souhaite que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière soumette un projet d'entente au directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC pour recommandation au conseil;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière de lui soumettre un projet d'entente.

TRANSPORT

17-126 AUTORISATION DE SIGNATURE / ADDENDA AU CONTRAT AVEC TAXIS 800 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'addenda au contrat avec Taxis 800 pour le transport collectif.

AUTRES

17-127 MOTION DE FÉLICITATIONS / LAURÉATS DU GALA RECONNAISSANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations aux lauréats du 33e Gala Reconnaissance de la Chambre de commerce et de l'industrie Rimouski-Neigette :

- Coop Alina – Épicerie santé (*Catégorie Commerce de détail & Prix Jules-A. Brillant*)
- Festi Jazz international de Rimouski (*Catégorie Entreprise culturelle*)
- Santé 2000 le Club (*Catégorie Entreprise de services*)
- Boulangerie Citron Confit (*Catégorie Entreprise en démarrage & Prix coup de cœur*)
- Opdaq Systèmes (*Catégorie Entreprise innovante*)
- Site historique maritime de la Pointe-au-Père (*Catégorie Entreprise touristique*)

- Fondation de l'Université du Québec à Rimouski (*Catégorie Organisme sans but lucratif*)
- Carrossier Carrxpert Jacques Lévesque (*Catégorie Transfert d'entreprise*)
- Pâtisserie la rose des sables (*Catégorie Travailleur autonome*).

17-128 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR ÉRIC FOREST

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Éric Forest, sénateur, ancien maire de la Ville de Rimouski, lauréat du prix Hommage de la Chambre de commerce et de l'Industrie de Rimouski lors du 33^e Gala reconnaissance.

17-129 MOTION DE CONDOLÉANCES / MADAME MARNIE PERREAULT

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Madame Marnie Perreault, maire de la municipalité de Saint-Fabien, ainsi qu'à sa famille, pour le décès de sa mère, Madame Marie Plourde.

17-130 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR ROBERT DUCHESNE

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Robert Duchesne, maire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi qu'à sa famille, pour le décès de son beau-père, Monsieur Raoul Gosselin.

17-131 MOTION DE CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MONSIEUR BERTHIER PELLETIER

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Berthier Pelletier, ancien maire de la municipalité d'Esprit-Saint, suite à son décès.

17-132 MOTION DE CONDOLÉANCES À LA FAMILLE
DE MADAME ORIETTA ROY

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Madame Orietta Roy, conseillère de la municipalité de Saint-Marcellin, suite à son décès.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 24.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.